



Note d'orientation

Objet : Classification du risque de crédit

Date : Novembre 2001

La présente vise à communiquer aux institutions financières les cotes de risque de crédit qu'applique le BSIF lors des revues de crédit. La présente note pourrait aussi être utile aux institutions qui songent à accroître la granularité de leurs méthodes de notation des risques et le degré de correspondance entre leur propre système de classification des risques et celui du BSIF.

Le BSIF utilise **cinq** cotes de risque : Satisfaisant, À signaler, Faible, Douteux et Perte. Le BSIF ne prescrit pas l'emploi de la cote supplémentaire « Douteux », mais les institutions financières doivent savoir qu'il utilise cette cote lors des revues de crédit.

Il importe de noter que, pour le BSIF, cette cote vise un prêt dont la situation est semblable à celle méritant la cote « Faible », sauf que la possibilité d'un redressement de situation est sérieusement mise en doute et qu'une perte totale ou partielle est nettement probable. En règle générale, un prêt ne doit pas être coté « Douteux » pendant plus d'un cycle d'examen. Il faut soit prendre les mesures qui s'imposent pour attribuer à ce prêt au moins la cote « Faible », soit le rétrograder à la cote « Perte » et y appliquer une provision spécifique adéquate, selon la nature de l'engagement et le risque de perte déterminé pendant le cycle de revue.

En outre, le BSIF a pour pratique de considérer tous les engagements dont la cote de risque de crédit est « Douteux » comme des prêts « non-performants ».

On trouvera ci-joint un tableau des cotes de risque de crédit appliquées par le BSIF lors des revues de crédit.

- FIN -

Catégorie d'évaluation	Catégorie de cotes de risque de crédit				
	Satisfaisant	À signaler	Faible	Douteux	Perte
Ventes/recettes	Soutenu ou amélioré	Détérioration	Ralentissement important	Ralentissement important – perspectives de revirement compromises	Perspectives de revirement compromises
Bénéfices	Soutenu	Pertes ou bénéfice moins que satisfaisant avec possibilité de tendance à la baisse	Lourdes pertes	Pertes soutenues pendant plusieurs périodes	Pertes soutenues pendant plusieurs périodes
Niveau de capitalisation	Solide	Sous-capitalisation	Sous-capitalisation importante	Sous-capitalisation grave	Sous-capitalisation grave
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	Stable	Détérioration, quoique possibilité d'assurer le service de la dette	Capacité d'assurer le service de la dette gravement compromise	Incapacité d'assurer le service de la dette	Incapacité d'assurer le service de la dette
Service de la dette / financement	Exécuté facilement	Endettement non équilibré; difficulté réelle ou éventuelle d'obtenir du financement	Peu ou aucun accès	Aucun accès	Aucun accès
Direction	Expérimentée	Inexpérimentée ou faible	Pauvre	Pauvre	Pauvre
Risques environnementaux	Acceptable	Difficulté se rapportant aux facteurs liés à l'environnement (p. ex. bon nombre d'avertissements d'organismes de réglementation / amendes) qui peuvent contrevenir aux valeurs des biens donnés en garantie	Obligations importantes identifiées	Obligations importantes identifiées	Obligations importantes identifiées
Surveillance bancaire obligatoire	Normale	Serrée	Rigoureuse – pour protéger la position	Constatation des intérêts doivent vraisemblablement cesser	Idem pour le bilan
Biens donnés en garantie	Ne pose pas problème	Bonne à excellente	Maintien de la protection, selon les possibilités de rétablissement	Protection insuffisante et possibilité de perte	Protection insuffisante et provision requise
Promoteurs	Excellence de la qualité, de la renommée et de la capacité financière	Engagement d'appui à l'aide de ressources connues	Ressources limitées et incertitude de l'engagement	Incertain/peu probable	Aucune ressources externes
Remboursement du capital et de l'intérêt	Garanti	Ne pose pas de risque pour le moment	Risque éventuel en raison d'une faiblesse bien déterminée (Note 2)	Compromis (Note 1)	Insupportable

Note 1 : Une cote « douteux » à l'égard d'une avance ne doit exister que pour une seule inspection. Si l'avance demeure douteuse à l'inspection suivante, il convient d'envisager la possibilité de créer des provisions pour perte. L'expert-conseil et/ou l'inspecteur doivent déterminer l'ampleur des provisions générales pour appuyer une affectation ou des avances dans la catégorie « douteux ». Les niveaux de provisionnement doivent être établis selon le profil de risque de l'actif ou du risque pour éventualités.

Note 2 : Les prêts intégrés à la catégorie « faible » pourraient nécessiter l'arrêt des constatations des intérêts, selon les documents d'appui et le jugement de l'expert-conseil spécialisé dans le domaine du crédit.